



Association Loi 1901
www.motoclub-acbv.fr

AMERICAN CAR & BIKE VAROIS



REGLEMENT INTERIEUR

(ce document sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 13 janvier 2018.
Le texte actuel est consultable sur le site de l'ACBV)

ART. I – PRINCIPE D'ADHESION

Tout candidat, préalablement à l'adhésion, doit participer avec sa moto à deux sorties et prendre connaissance des statuts de l'association et du présent règlement intérieur.

L'adhésion en qualité de « membre actif » approuvée dans les conditions fixées à l'article V des statuts donne ensuite le droit de participer à toute sortie, rassemblement, manifestation ou organisation de soirée. Elle implique l'acceptation pleine et entière des statuts et du présent règlement intérieur.

ART. 2 – CLASSIFICATION DES ADHÉRENTS :

Afin de permettre un maintien dans le temps de membres amenés à ne plus pouvoir piloter leur moto, la distinction entre membres est précisée comme suit :

a - « Membres actifs » : les membres qui participent à toutes les activités du club et pratiquent régulièrement la moto (ou le scooter comme indiqué au paragraphe 7 ci-dessous). Les membres actifs sont éligibles au bureau de l'association et disposent d'un droit de délibération et de vote.

b - « Membres associés » : les membres ayant plus de deux années d'adhésion qui ne désirent plus ou ne peuvent plus pratiquer la moto (ou le scooter comme indiqué au paragraphe 7 ci-dessous) mais qui souhaitent continuer à participer à nos activités avec leur voiture ou tout autre moyen de locomotion en nous retrouvant lors d'une sortie pour partager un moment de convivialité. Les membres associés ne sont pas éligibles au bureau et ne disposent pas de droit de vote. A ce titre, leur cotisation est réduite de moitié.

ART. 3 – LIMITES DE RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION :

Le Club ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des infractions au Code de la route ou de tout accident ou sinistre commis par le fait de l'un de ses membres ou du passager d'une moto.

ART. 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION AUX SORTIES :

La ponctualité aux rendez-vous est de rigueur et le plein de carburant doit être fait avant chaque départ.

L'organisation des sorties et son responsable doivent être respectés.

Les départs et les retours des sorties se font impérativement ensemble.

Lors des départs, des points de rendez-vous sont établis en fonction du lieu de résidence des participants, afin d'éviter les kilomètres inutiles.

ART. 5 – PRINCIPES DE CONVIVIALITÉ ENTRE LES MEMBRES :

La participation au fonctionnement du Club ou aux sorties ne pourra, en aucun cas, entraîner un profit personnel sous quelque forme que ce soit.

Tout participant désireux de consommer, hors menu prévu, un supplément quelconque, en assurera le paiement.

ART. 6 – MODALITÉS D'AGRÉMENT D'UNE DEMANDE D'ADHÉSION :

Lors des deux sorties préliminaires, le nouvel adhérent-postulant sera amené à apprécier le comportement "tourisme" pratiqué par l'ensemble du club et devra se conformer à cet état d'esprit et notamment bien respecter les règles de sécurité, le positionnement dans la formation du groupe au départ et appliquer sur route la disposition en « quinconce » toutes les fois où elle est possible.

Amitié, balades et découvertes sont les objectifs de notre club.

ART. 7 – ABANDON DE L'USAGE DE SA MOTO PAR UN MEMBRE DU CLUB :

L'adhérent qui est amené à se séparer de sa moto et à faire l'acquisition d'un scooter (impérativement à deux roues dont la cylindrée ne devra pas être inférieure à 400 cm³), peut être maintenu dans les effectifs de l'association et son adhésion reconduite, aux conditions suivantes :

- Il devra cumuler au moins deux ans d'ancienneté au sein du club.
- Le maintien de son adhésion sera effectif après consultation et acceptation par le bureau de l'association. En cas de refus, le bureau n'est pas tenu de justifier sa décision selon Article V des statuts.

Dans ces conditions, il continuera à pouvoir participer à toutes les activités proposées par le club et ce toujours en qualité de « membre actif ».

Fait à Sanary-sur-Mer le 12 décembre 2017

Raymond DI SCALLA
Président

Georges BACQUET
Secrétaire par intérim